

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2023/VOI/226
TERRASSES EN FETE 2023**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « TERRASSES EN FETE » organisée par la Municipalité de Camaret sur aygues le 13 Juillet 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le **Jeudi 13 juillet 2023** à partir de 15h et ce, jusqu'à 1h le 14 Juillet :

1) la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- Une partie du Cours du Levant (de l'intersection Cours du Midi à la Rue de l'Eglise),
- le Cours du Couchant,
- le Cours du Midi,
- le Cours du Nord (de l'intersection Grand'Rue au Cours du Couchant)
- la Rue Constant Latour
- la Rue Saint Andéol

2) La circulation sera interdite sur : - l'Avenue Fernand Gonnet (Intersection Avenue du Mont Ventoux à la Grand'Rue) – La Grand'Rue – la Rue et l'Impasse du Portalet – la Rue de la Tour et la Rue du Planet.

Le parking du Patiol nord sera réservé aux exposants de cette manifestation et sera donc interdit au stationnement à tout autre véhicule.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

Article 2^{ème} : La circulation et le stationnement concernés dans les articles précédents, seront rétablis sur ces différents axes dès la fin de la manifestation.

Article 3^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit à partir du Jeudi 13 Juillet 2023 à 15h :

- **Direction VAISON /ORANGE : déviation par la Rue du Parc et l'Avenue Jean Henri Fabre, Chemin de la Chapelle et Chemin de la Procession.**

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu, la Rue de la Clavonne ou la Rue Marie Curie** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).

Des déviations seront également mises en place à la hauteur de la rue Alphonse Daudet, du chemin de Vacqueyras, du chemin de la Chapelle, du Chemin de Sablas et du Chemin de la Dame.

Article 4^{ième} : Les Services techniques mettront en place des GBA conformément au plan de sécurisation approuvé par la Commune.

Article 5^{ième} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant le début des restrictions.

Article 6^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la manifestation.

Article 7^{ème} : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 8^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange, de Sainte Cécile les Vignes, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations 48 heures avant et dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 30 Juin 2023

Philippe de BEAUREGARD,

Maire



Publié le : *4 Juillet 2023*

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr